Article MFCD Magazine « Le Cheminot Retraité » du mois de juin 2022

MFCD continue progressivement son développement

Au cours du mois de décembre 2021, les retraités SNCF ont été informés de la dématérialisation des Facilités de Circulation (FC). En effet, celles-ci sont maintenant générées par un site Internet désigné « Mes Facilités de Circulation Dématérialisées, ou MFCD ». A partir de 2023, la carte de circulation « papier » que tout ayant droit avait, jusque maintenant, à sa disposition ne sera plus valable. Seule une carte de circulation digitale sera utilisable, et elle n'existera que sur le site Internet MFCD.
Pour ce faire, dans les mois à venir, une nouvelle échéance se prépare : L'intégration sur la carte de circulation digitale de la photo d'identité des ayants droit. Deux situations existeront :

- **1er Cas** : Vous êtes doté d'outils informatiques connectés à Internet, ou vous pouvez vous faire aider par un proche qui gère votre compte Internet MFCD ;
- **2ème Cas** : Vous ne disposez pas d'outil informatique connecté à Internet.

C**ourant septembre 2022, un courrier SNCF** expliquera au retraité, ou à l'ayant droit en cas de veuvage, la démarche utile :

- **Cas 1** : Il est possible, dès aujourd'hui, d'intégrer la photo de l'ayant droit par l'intermédiaire de l'application MFCD :
  - Connectez-vous sur le site MFCD des FC dématérialisées ;
  - Déposez une photo d'identité de votre ayant droit (Menu Famille, puis rubrique « Gérer les photos » ;
  - La carte digitale s'affiche instantanément dans la rubrique « Mes justificatifs » ;
  - Pour votre information à propos de cette carte de circulation au format digital :
    - L'ayant droit peut en disposer de suite, mais vous pouvez aussi voyager avec celle en votre possession qui est valable jusqu'à la fin de l'année ;
    - Elle se régénère chaque 1er janvier pour l'année qui commence ;
    - Elle peut aussi être imprimée si vous souhaitez pouvoir la présenter sans utilisation d'un smartphone ;
    - Elle doit être présentée avec une pièce d'identité lors du contrôle.
- **Cas 2** : Deux étapes seront à respecter :
  - Tout d'abord, au cours du dernier trimestre 2022, il faudra envoyer à l'Agence Paie et Famille une photo d'identité ; la photo sera intégrée par l'Agence sur l'application Internet des FC dématérialisées.
  - Ensuite, en début d'année 2023, afin de pouvoir disposer d'un document remplaçant la carte de circulation « papier » traditionnelle, le retraité ou l'ayant droit devra demander, **par téléphone** à l'Agence Paie et Famille, l'impression de la carte qui lui sera expédiée par voie postale.

Ce texte est mis en ligne sur notre site avec l'aimable autorisation de son auteur, M. Dominique BOUCARD, responsable du secteur EST de la FGRCF.